Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_13-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

N° B15_05_2025_13 - Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	8	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus

Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
21 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_13-DE

particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° B13_02_2025_05 du bureau communautaire du 13 février 2025 relative aux tarifs des produits concassés à granulométrie 0/20 et 0/31,5 ;

Afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets, d'obtenir une recette supplémentaire et d'ainsi diminuer le coût de traitement des déchets, la DPGD expérimente la valorisation des déchets inertes à partir de 2025.

Ainsi les déchets inertes collectés en déchèteries seront transportés sur les ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc pour être criblés puis concassés.

Afin que ce produit soit utilisé, il a été validé, en bureau communautaire du 13 février, que le concassé à granulométrie de 0/31,5 et 0/20 soit vendu aux communes et aux groupements de communes au tarif de 17€/m³ et 16€/m3 (soit l'équivalent de 10€/tonne) et à titre gratuit pour les services de la communauté de communes.

Au regard des premiers apports collectés et afin d'optimiser les possibilités de vente de ce produit, il est proposé de prévoir un concassage à granulométrie 0/80 au tarif de 12€/m³ (soit l'équivalent de 8€/tonne) aux communes et aux groupements de communes et à titre gratuit pour les services de la communauté de communes.

Considérant que le prix proposé est équivalent au prix pratiqué sur le marché ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif des produits concassés à granulométrie de 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er juin 2025, à 12€/m³,
- APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance — La Présidente

Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
26 mai 2025